

NORMANDY CHANNEL RACE- CONDITIONS GENERALES - VILLAGE 2012 **CAEN – BASSIN SAINT PIERRE - du 30 aout au 2 septembre 2012** **SIRIUS EVENEMENTS / DB COM**

La Normandy Channel Race 2012 aura lieu au départ et retour de Caen du 30 aout au 9 septembre 2012. Le village commercial est mis en place à Caen sur le Quai Vendeuvre, face au Bassin Saint-Pierre.

DATES

Le village commercial sera ouvert du jeudi 30 aout au dimanche 2 septembre 2012.

ORGANISATION

La Normandy Channel Race est organisée par SIRIUS EVENEMENTS.

Le village exposant est commercialisé par DB COM.

ADMISSION

Les entreprises du secteur du nautisme sont admises en priorité sur le village de la Normandy Channel Race.

Seront admises à exposer, les entreprises sous réserve :

Des places disponibles

Qu'elles aient bien rempli leur demande de réservation en bonne et due forme et selon les règles fixées dans les présentes conditions générales

Qu'elles aient acquitté dans les délais prévus le montant prévu pour leur réservation.

De l'acceptation de l'organisateur.

Celui-ci se réserve le droit de refuser une demande d'admission sans obligation de motiver sa décision. Le refus d'admission n'entraîne en aucun cas le paiement d'indemnités de quelque nature que ce soit au postulant.

Les bateaux déclarés d'occasion par un professionnel doivent être immatriculés depuis au moins 6 mois.

RESERVATIONS

Les demandes de réservation sont obligatoirement effectuées à l'aide de la « demande d'inscription exposant village de l'organisation » mise à disposition sur le site internet www.normandy-race.com

INSCRIPTIONS

L'inscription devient définitive après l'acceptation par l'organisateur. Sa notification est officielle et engage l'exposant de façon définitive. La demande ne sera prise en considération par l'organisation que si elle est accompagnée d'un règlement de 30%.

Le solde de participation devra impérativement être réglé avant le 1^{er} aout 2012.

ANNULATIONS

Toute annulation ou désistement d'un exposant pour quelque cause que ce soit doit être communiqué à l'organisateur par lettre recommandée. Les montants dus par l'exposant sont établis selon le barème ci dessous :

Désistement avant le 1^{er} aout 2012: frais de dossier + acompte de 30 %

Après le 1^{er} aout, la totalité du montant de la prestation est due par l'exposant.

OCCUPATION

Le fait d'avoir été accepté entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué jusqu'à la clôture du village même en cas de vente du bien en début de manifestation.

Le défaut d'occupation ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement. Les stands qui n'auront pas été occupés le jour de l'ouverture pourront être attribués à un autre exposant sans que l'exposant non installé ne puisse réclamer quelques dommages que ce soit ou le remboursement des sommes versées.

CESSION OU SOUS LOCATION

La cession partielle ou totale de l'emplacement est interdite.

CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'indisponibilité du site de la manifestation pour quelque raison de force majeure que ce soit, l'organisateur pourra annuler le village. Les exposants en seront avertis au plus tôt. Ils ne pourront prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

AMENAGEMENT ET ACHALANDAGE

Les stands et emplacements seront mis à la disposition de l'exposant à partir du mercredi 29 aout à 14 h. Tous les stands devront être installés le jeudi 30 aout avant 10 heures.

L'aménagement des stands est à la charge de l'exposant.

HORAIRES

Le village sera ouvert au public du jeudi 30 aout au dimanche 2 septembre de 11H00 à 20H00 à l'exception de la fermeture à 18H00 le dimanche 2 septembre. Les exposants s'engagent à occuper leur espace pendant toute la durée d'ouverture.

DEGATS

L'exposant est responsable du matériel qui lui est confié par l'organisateur.

Il est interdit à l'exposant de percer, d'entailler, de modifier, de peindre, de coller, de détériorer de quelques manières que ce soit les cloisons, planchers, ainsi que tout le matériel fourni. Toute détérioration lui sera facturée en totalité.

SECURITE ET ASSURANCE

Un service de surveillance générale du village sera assuré toutes les nuits durant la durée d'ouverture du village de 20H00 à 08H00. Cependant l'organisateur n'est en aucun cas responsable des dommages, vols, incendies et tout autre sinistre causés ou subi par le matériel exposé par l'exposant. Les exposants sont invités à retirer le soir les biens de valeur de leur espace.

L'exposant déclare, en outre, être assuré en responsabilité civile pour les biens qu'il expose, ainsi que de ses actes et de ceux de son personnel pendant la manifestation

ESSAI DE MATERIEL

Tout essai de matériel dans le cadre de la manifestation sur le bassin Saint Pierre, ou sur canal est effectué sous la totale responsabilité de l'exposant, lequel déclare expressément être couvert pour ce risque par son assurance.

La signature de la demande d'admission implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales.
Visa et cachet de l'Exposant